

“ LES CRITÈRES DE CONVENANCE D'UNE MUSIQUE POUR LES CÉLÉBRATIONS CHRÉTIENNES¹ “

Jo Akepsimas

Dès son origine, l'Eglise a affirmé que tout homme doit pouvoir entendre et proclamer la Bonne Nouvelle dans sa langue, sa culture. Devenir chrétien sans être obligé de se plier aux différentes prescriptions du judaïsme. En principe donc, toutes les " langues ", toutes les cultures sont invitées à chercher sans cesse les mots, les notes ou les couleurs pour exprimer l'ineffable de Dieu et chanter sa louange. Mais, dès le début, des résistances se sont manifestées contre cette " inculturation " du christianisme. Certains ne concevaient pas que l'on puisse devenir chrétien sans être circoncis ! Plus près de nous, l'élan missionnaire du XIX^e siècle a importé en Afrique des églises gothiques et le chant grégorien !

Dès son origine, l'Eglise a affirmé que tout homme doit pouvoir entendre et proclamer la Bonne Nouvelle dans sa langue, sa culture.

Le choix de telle ou telle musique pour la Liturgie a périodiquement déclenché des débats passionnés, parfois violents. C'est un fait : dès qu'il s'agit de musique, nos réactions deviennent affectives, car nos goûts musicaux plongent leurs racines dans notre toute petite enfance (Nietzche) - peut-être même dans notre vie intra-utérine. Platon se méfiait déjà de la musique et des musiciens. Et Saint Augustin se demandait s'il ne fallait pas tout bonnement abolir l'usage de la musique lors des célébrations. Il craignait que la musique, par son pouvoir émotionnel, ne nous détourne de l'écoute de la Parole de Dieu !

Il craignait que la musique, par son pouvoir émotionnel, ne nous détourne de l'écoute de la Parole de Dieu !

Nous touchons là, sans doute, le cœur du problème. **L'Eglise, à juste titre, tient à garder une distance par rapport à un déchainement émotionnel qui mènerait à la transe** (comme c'est encore le cas dans certaines religions, même chrétiennes. Voir certaines célébrations évangélistes). Il est évident que si l'on cherche l'émotion pour l'émotion, le fusionnel nous guette. On ne symbolise plus, la musique est désymbolisée, elle diabolise ! Mais, trop de méfiance à l'égard de l'émotion, ne risque-t-elle pas d'aboutir à un culte " cérébral ", où trop de paroles tuent la Parole.

L'Eglise, à juste titre, tient à garder une distance par rapport à un déchainement émotionnel qui mènerait à la transe.

Quelle musique convient à la Liturgie ? " Quelles musiques ", devrait-on dire, avec un " s " ! Pouvons-nous utiliser n'importe quelle musique pour une célébration ? Quels sont les critères de " convenance " d'une musique pour la Liturgie ?

Il nous faut au préalable soigneusement distinguer les Liturgies proprement dites, dont le rituel est établi et proposé par l'Eglise (Eucharistie, Sacrements, Liturgie des Heures...), et les Paraliturgies ou les Concerts spirituels. Les réflexions que nous ferons concernent au premier plan la Liturgie au sens strict du terme. Elles doivent être adaptées au contexte d'une Paraliturgie ou d'un Concert Spirituel, où le rituel de l'Eglise tient une place plus ou moins grande.

¹Cet article a été écrit en vue d'une étude autour des MAC (Musiques Actuelles Chrétiennes - rock, rap, reggae etc). Ce qui explique certains développements, comme, par exemple, la notion d'inculturation, l'insistance sur les instruments de percussion à utiliser dans la Liturgie, à bon escient, etc...

Il nous faut au préalable soigneusement distinguer les Liturgies proprement dites, dont le rituel est établi et proposé par l'Eglise.

Quelles musiques conviennent pour la Liturgie ? La question de la convenance comporte trois mots-clés : **musiques, pour, Liturgie**. Nous sommes en présence de deux univers (la musique, la Liturgie), chacun ayant sa logique, ses lois et ses exigences. Et ses critères internes de " qualité ". La musique a sa propre grammaire (différente selon les styles musicaux : les critères de qualité ne sont pas les mêmes pour une symphonie ou pour une chanson. Comme disait Paul Valéry, " on ne joue pas aux échecs avec les règles du jeu de dames "). La liturgie a son propre cahier des charges, ses rites. Par conséquent, une certaine tension, une dialectique sera inévitable entre ces deux pôles. Le " pour " la Liturgie indique clairement la finalité que l'on demande à la musique : être au service de la Liturgie. Cela ne veut pas dire que la musique doit renoncer à ses propres critères de qualité (les lois de l'écriture musicale). Mais, ces critères ne seront plus les seuls à prendre en considération, lorsqu'il s'agira d'écrire, de choisir et de mettre en œuvre une musique " pour la Liturgie. "

La musique doit être au service de la Liturgie.

Dans une Liturgie, la musique n'est pas un but en soi, mais un moyen au service de l'action rituelle. En d'autres termes, nous n'allons pas à la messe pour écouter de la musique (un chanteur, un animateur ou un groupe). Sinon, il y aurait " détournement " (et qui dit détournement dit... piratage, changement de direction, de " sens " !) du rôle, de la fonction de la musique dans la Liturgie. Si nous voulons respecter la spécificité de l'action liturgique, avec ses lois et ses exigences (son rituel), nous ne pouvons pas, sous prétexte d'inculturation, y introduire n'importe quelle musique, n'importe comment.

Si nous voulons respecter la spécificité de l'action liturgique, avec ses lois et ses exigences (son rituel), nous ne pouvons pas, sous prétexte d'inculturation, y introduire n'importe quelle musique, n'importe comment.

La musique de film nous offre une intéressante analogie. Le compositeur qui accepte d'écrire une musique de film **pour** un film, n'est pas seulement un **bon** compositeur. On ne lui demande pas de faire une bonne musique, mais une musique bonne **pour** un film. Il doit obligatoirement connaître le film : s'intéresser à l'histoire, à la structure du film, aux personnages, respecter scrupuleusement le " cahier des charges " que lui présente le réalisateur : 1 minute 06 par-ci, 57 secondes par-là, etc... Son travail consiste à inventer une musique qui " colle " à l'atmosphère générale du film et aux séquences particulières. Tout en respectant les lois de son art musical, il doit se plier aux exigences de l'action filmique (le fameux " cahier des charges "). Il n'est pas tout à fait libre de composer ce qu'il veut, comme il veut. De déborder, par exemple, une séquence et d'empiéter sur la suivante ne serait-ce que de quelques fractions de seconde. Il risquerait de casser l'atmosphère du film. On nomme cette musique " fonctionnelle ", puisqu'elle se met **au service** d'un projet esthétique qui n'est pas d'abord ni uniquement musical : elle remplit une **fonction**. Lorsque le même compositeur réalise une symphonie ou une chanson, il n'obéit qu'aux lois fondamentales de la composition et aux règles inhérentes à la stylistique du genre musical choisi. Alors que sa musique de film obéira en plus (et d'abord !) à des exigences qui sont extérieures à la grammaire et à la syntaxe musicales. Il compose **pour** un film. Ce " **pour** " change tout !

Nous ne sommes pas " propriétaires " de ces rites pour les modifier comme bon nous semble.

Il en va de même pour toute action musicale dans le cadre d'une Liturgie. Lors d'une messe, par exemple, nous accomplissons divers rites. Nous ne sommes pas " propriétaires " de ces rites pour les modifier comme bon nous semble. Ils nous sont donnés par la Tradition de l'Eglise, depuis des siècles. Mais, ils ne sont pas arbitraires. Chaque rite a sa structure propre, sa signification, et plonge ses racines dans des attitudes humaines différentes : le cri-acclamation, la supplication, l'adoration, la supplication, l'émerveillement, etc... Ces différentes attitudes correspondent à des " postures " profondément ancrées dans l'être humain : debout, à genoux,

en marche, assis, etc... Par conséquent, à **chaque rite (à chaque " posture ") peuvent correspondre des climats, des " attitudes " musicales différentes**. On choisit donc les musiques liturgiques (rituelles) en fonction de leur " compatibilité ", de leur " convenance " avec tel ou tel rite, de leur capacité à servir la mise en œuvre de ce rite. Le choix de l'esthétique musicale (musique baroque, palestrinienne, classique, rock, gospel, etc...) vient seulement après. Toutes les musiques, même excellentes en soi, ne peuvent être retenues pour l'action liturgique si elles ne s'intègrent pas, si elles ne s'adaptent pas à l'action liturgique.

Toutes les musiques, même excellentes en soi, ne peuvent être retenues pour l'action liturgique si elles ne s'intègrent pas, si elles ne s'adaptent pas à l'action liturgique.

Prenons quelques exemples :

Pour le rite pénitentiel qui consiste à accueillir le pardon de Dieu en se reconnaissant pécheur et en reconnaissant Dieu " plus grand que notre cœur ", dans une attitude de confiance, de supplication, une musique rock au tempo rapide, avec guitares saturées et batterie musclée, ne risque-t-elle pas de gêner plutôt que de servir le déroulement et l'intériorisation de l'action rituelle ? Alors qu'un blues ou un reggae pourrait mieux " convenir ". Mais on peut également faire le choix d'une musique " chorale ", à condition qu'elle respecte le sens de ce rite. Par contre, un canon, qui, lors de la superposition des différentes voix, pourrait " brouiller " les paroles, conviendrait-il le mieux pour ce moment rituel ?

Et pourquoi ne pourrait-on choisir un rock pour l'acclamation jubilatoire de l'Alleluia, où, soit dit en passant, les paroles sont moins importantes que la " posture-cri ", que le geste vocal acclamatoire ?

Le " Sanctus " est un chant-rite : faire chanter un superbe " Sanctus " uniquement par une chorale à 4 voix et un grand orchestre, n'est-ce pas spolier la voix de l'assemblée et faire acte de " détournement ", alors que le célébrant exhorte toute l'assemblée à proclamer " d'une seule voix " (una voce) les merveilles de Dieu ?

La pratique de la musique liturgique des siècles passés, influencée sans doute par une conception de la musique de cour, de la musique-spectacle et de la musique-représentation, a peu tenu compte de ces considérations rituelles, mises en lumière par le Concile Vatican II. Nous nous rendons compte aujourd'hui combien le concept de la " Messe en ... ", par exemple, avec une tonalité et un thème musical qui reviennent tout au long des pièces musicales de la messe, obéit plus à des considérations de type musical et compositionnel qu'à des considérations proprement liturgiques.

Faire chanter un superbe " Sanctus " uniquement par une chorale à 4 voix et un grand orchestre, n'est-ce pas spolier la voix de l'assemblée et faire acte de " détournement " ?

Il faudrait ajouter ici le changement capital qui s'est opéré depuis Vatican II dans la manière d'envisager le rôle de l'assemblée lors d'une célébration. Changement qui rejoint la Tradition de l'Eglise, affadie au cours des siècles. L'assemblée chrétienne n'est plus une " assistance " (comme beaucoup de gens continuent encore à la nommer !), mais bien une **assemblée célébrante**. Et les documents Conciliaires ont insisté sur " **la participation active des fidèles** " : l'expression revient 16 fois dans la " Constitution sur la Sainte Liturgie " ! Parmi les critères de convenance d'une musique pour la Liturgie, il faut par conséquent inclure celui de la " participation active des fidèles ".

L'assemblée chrétienne n'est plus une " assistance ", mais bien une assemblée célébrante.

On le voit bien : la **compréhension** des diverses actions liturgiques et le **discernement** sont donc indispensables avant tout choix et toute réalisation musicale. Ceux qui composent pour la Liturgie, ceux qui choisissent et mettent en œuvre les chants, sont obligés, par honnêteté, d'avoir un minimum d'initiation liturgique. Sinon, ils risquent de faire n'importe quoi, ou de remplir des cases avec des D 128 et des E 98... Un " bon " musicien ", une " bonne " musique, ne sont pas suffisants. Encore faut-il qu'ils soient " **bons pour** " l'action liturgique.

Le Concile de Vatican II a beaucoup insisté sur ces points. " La Musique Sacrée sera d'autant

plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique " (CSL 112).

" Est-ce que telle ou telle musique a la capacité de s'adapter au projet liturgique, rituel ? "

La question n'est pas : " est-ce que tous les styles de musique sont utilisables dans une Liturgie ? ". Vatican II a déjà répondu à cette question : " **L'Eglise approuve et accepte dans la liturgie toutes les formes d'art véritables.** " (CSL 112), mais bien plutôt : " est-ce que telle ou telle musique a la capacité de **s'adapter** au projet liturgique, rituel ? ". Conférer à un seul style de musique le titre de " Musique Sacrée " (notion très récente et contestée), c'est tomber dans le fétichisme et l'idolâtrie, et, par ailleurs, nier l'Incarnation. Paul VI écrivait : " La rupture entre Evangile et Culture est sans doute le drame de notre époque " (Exhortation Apostolique Evangelii Nuntiandi - 1975). Il est difficile (surtout aujourd'hui dans notre contexte multi-culturel) d'affirmer qu'il n'existe qu'un seul et unique mode musical pour exprimer sa foi dans le cadre de la ritualité chrétienne !

Il est difficile (surtout aujourd'hui dans notre contexte multi-culturel) d'affirmer qu'il n'existe qu'un seul et unique mode musical pour exprimer sa foi dans le cadre de la ritualité chrétienne !

Voici de manière plus synthétique quelques questions à se poser au sujet de la convenance d'une musique pour la Liturgie.

1- la matière musicale et les textes chantés

Musique instrumentale ou vocale ? Pour un chœur ou/et pour une assemblée ?

La mélodie - Banale, mille fois entendue ? Ouvre-t-elle à un espace symbolique, à l'ineffable du mystère célébré ? Le lien texte-musique est-il réussi ? Si le chant est destiné à être chanté par une assemblée, est-ce que la musique est " praticable " par une assemblée ? (l'ambitus, les intonations, le chromatisme, le tempo, les rythmes, la pulsation, sont-ils abordables par un groupe non spécialisé ?)

Une musique trop " prévisible ", faite de poncifs

et de stéréotypes, risque de ne pas ouvrir un espace à l'ineffable du mystère de Dieu. Certaines marches harmoniques, traitées de manière grossière, banalisent l'atmosphère qu'elles créent. A contrario, une musique " inouïe ", pas du tout familière à l'assemblée, ne risque-t-elle pas de heurter et de faire barrage à l'action rituelle ? Equilibre à trouver entre le prévisible et l'inouï !

Le texte - est-il enraciné dans la Parole de Dieu ? Est-il suffisamment travaillé sur le plan de la forme poétique, du vocabulaire, des sonorités, de l'isorythmie ? Evite-t-il la banalité autant que l'hermétisme ?

2- la mise en œuvre

" Justesse "² de l'interprétation instrumentale : non seulement une justesse des notes, mais aussi un " ajustement " à l'action liturgique et un respect des divers acteurs liturgiques (un son qui ne couvre pas le chant, qui permet de mettre en valeur les paroles). Attitude corporelle des instrumentistes pendant une célébration (bavardages, clins d'œil, intérêt exclusif pour la musique ou indifférence à l'acte liturgique ?)

" Justesse " de l'interprétation vocale (vocalité du soliste, vulgaire ou distanciée ? respectant un " espace de deuil " par rapport à une attitude théâtrale de vedette ? frontalité gênante de l'animateur qui prend trop de place ?).

Les paroles du chant choisi pour telle action rituelle (par exemple, la procession de Communion) sont-elles en harmonie avec le sens du rite ? Choisir, par exemple, un très beau chant à la Sainte Vierge pendant la procession de Communion serait " in-convenant ", pas " juste ". De même, choisir un chant pour la procession d'entrée ou de communion, qui ne favorise pas la " marche ", la procession, serait également " in-convenant ".

Tempo approprié à la prononciation des paroles, adapté au lieu (réverbération et feed back différents selon une petite chapelle ou une grande cathédrale).

Choisir, par exemple, un très beau chant à la Sainte Vierge pendant la procession de Communion serait " in-convenant ", pas " juste ".

²Une musique " juste " est une musique adaptée au rite. A un vidéaste à qui on demandait ce qu'est une " bonne image ", il répondait " une image juste ".

3- Qui juge de la convenance, et de quel lieu ?

Les critères de " convenance " ne peuvent pas toujours avoir un caractère objectif et absolu. Il existe des a priori qui dépendent des cultures, des codes, des goûts, des représentations plus ou moins conscientes (orgue = sacré, saxo = profane, voire même vulgaire...). Ces a priori portent d'abord - sinon uniquement - sur la musique elle-même et non sur son adéquation avec l'action liturgique. C'est d'ailleurs en privilégiant ce critère que l'on " échappe " - que l'on se sort - des a priori.

Il se peut que tous les critères d'une bonne " convenance " soient réunis dans une musique. Mais, si la personne qui doit se prononcer sur la " convenance " a des a priori par rapport au style de cette musique (musique " classique " = ennuyeux, ou musique à pulsation marquée = inconvenant), il est évident que son jugement sera coloré par ses propres goûts.

A ces considérations fondamentales de convenance de la musique à l'action rituelle, il faudrait ajouter quelques autres paramètres :

- L'adéquation-convenance de la musique et de la technologie musicale au lieu de la célébration.

Il est évident que très souvent le son d'une batterie dans une immense cathédrale sera doublement mauvais, car, d'une part, brouillé par le feed back de la réverbération du lieu et, par ailleurs, en raison de la gêne auditive qu'elle risque d'occasionner. On doit par conséquent veiller au choix des instruments qui conviennent à un espace donné, au volume sonore des amplifications (guitare, voix, etc...), à " l'égalisation " (l'équilibre des aigus et des graves de la sono) du son - trop de graves font " tourner " le son dans un grand édifice. Un micro de soliste mal réglé, risque d'agresser l'assemblée et de couvrir son chant.

- L'adéquation-convenance de la musique à l'assemblée célébrante.

Toutes les considérations qui précèdent sont à articuler avec le paramètre très important des personnes qui célèbrent, c'est-à-dire de l'assemblée. Or, une assemblée possède rarement une

sensibilité musicale unique. C'est là que la question du choix se complique ! Que faire alors ? Programmer à la carte des " messes rock " et des " messes en grégorien " ? Ce serait une absurdité, car en créant ainsi des petites chapelles en fonction des goûts musicaux, on commettrait deux erreurs :

Or, une assemblée possède rarement une sensibilité musicale unique.

a) On **détournerait** la musique de son rôle qui est de servir l'action liturgique. On en ferait un but, et du coup, on transformerait la messe en concert ! On se réunirait **pour** la musique, et non pas **pour** célébrer Jésus-Christ.

On se réunirait pour la musique, et non pas pour célébrer Jésus-Christ.

b) Par ailleurs, on détruirait le symbole, le " sacrement " de l'assemblée chrétienne, qui rend visible (qui " signifie "), grâce à sa diversité, le Corps du Christ. Bien entendu, lors d'un rassemblement de jeunes on pourrait imaginer que les esthétiques Rock, Rap, Reggae ou Blues soient privilégiées (et encore... tant les goûts sont diversifiés aujourd'hui), à condition toutefois de respecter l'esprit des actions rituelles, et d'agir avec discernement. Mais, dans une assemblée " mixte ", il devient délicat d'imposer un seul style musical. Nous avons à chercher une coexistence pacifique, où, par tolérance réciproque, nous manifestons notre respect pour la " langue ", la culture des autres. N'est-ce pas là une richesse pour l'assemblée ? On rétorquera qu'il s'agit là d'une vision idyllique, que la réalité est souvent bien plus complexe, parfois même conflictuelle. Sans doute. Nous sommes au cœur du mystère de l'ambiguïté de l'assemblée chrétienne, où des gens se rassemblent au nom de Jésus-Christ, malgré leurs différences sociales, de goûts musicaux, d'opinions politiques, etc... D'ailleurs, faut-il dire " **malgré** " ? C'est plutôt " **grâce** à " ces différences que l'assemblée devient un signe fort de la présence du Christ.

C'est plutôt " grâce à " ces différences que l'assemblée devient un signe fort de la présence du Christ.